

## **A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 34 000.00 €  
Siège social : 197 Rue du Puech - ZA de La Montée Rouge  
30310 VERGEZE  
824 725 659 RCS NIMES

---

### **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 7 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le sept janvier, à dix-huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Sylvain ROULEAU préside la séance en qualité de gérant et associé de la société.

Monsieur Alexandre PLAZY, gérant non associé, assiste également à l'assemblée générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 80 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les conditions prévues par les statuts et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément et autorisation d'une cession de parts sociales ;
- Décision de réduction du capital social par rachat de parts sociales en vue de leur annulation ;
- Modification corrélative des articles concernés dans les statuts ;
- Constatation de la démission de Monsieur Alexandre PLAZY de ses fonctions de gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, autorise la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, en application des articles L.223-14 et suivants du Code de commerce, à acquérir 40 parts sociales appartenant à la société A2R, lequel déclare céder à la société et lui transférer la pleine propriété de ces parts.

La société A2R, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, soussignée qui accepte, la pleine propriété de quarante (40) parts sociales, lui appartenant dans la société A4 CONSTRUCTIONS METALLIQUES, pour un prix global de 175 000 euros.

Le nominal du prix d'acquisition, soit 17 000 € est imputé sur le capital, et l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts-sociales rachetées, soit 158 000 € est imputé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 135 370 € et sur le poste « report à nouveau » pour le surplus.

Les conditions particulières de la cession sont stipulées dans l'acte de cession ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cédant, la société A2R, perd sa qualité d'associé, ne possédant plus de parts sociales dans la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de la première résolution adoptée, décide de réduire le capital social de la société de 34 000 € à 17 000 €, soit une réduction de 17 000 €, par annulation de 40 parts précédemment cédées.

Cette réduction est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales en raison du fait que la société A2R a souhaité se retirer du capital social en cédant ses parts sociales à la société et qu'il n'a pas été possible d'agréer un nouvel associé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide que la réduction du capital social sera effectuée par l'annulation de quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent vingt-cinq (425) euros chacune, soit un montant total de dix-sept mille (17 000) euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide ce jour qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L.223-34 du Code de commerce et la société procèdera aux opérations de réduction du capital social par annulation d'une partie des parts sociales et de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

### **"ARTICLE 8 – Capital social"**

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille (17 000) euros.

Il est divisé en quarante (40) parts sociales d'un montant de quatre cent vingt-cinq (425) euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| - Monsieur Sylvain ROULEAU,               |          |
| à concurrence de quarante parts, ci ..... | 40 parts |
| numérotées de 1 à 40,                     |          |

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, |          |
| soit quarante parts, ci .....                              | 40 parts |

Le reste de l'article est sans changement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, constate la démission des fonctions de gérant de Monsieur Alexandre PLAZY, à compter de ce jour.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

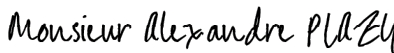
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et la gérance.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

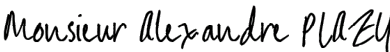
**Monsieur Sylvain ROULEAU**

Signé par :  
  
F1F99457AAE6455...

**SARL A2R**  
**Représentée par Monsieur Alexandre PLAZY**

Signé par :  
  
B568CEFC0B154E5...

**Monsieur Alexandre PLAZY**

Signé par :  
  
B568CEFC0B154E5...